

CONSEIL MUNICIPAL DE CAOURS L'HEURE
PROCES VERBAL
REUNION DU 11 JANVIER 2024

Date de convocation : 04/01/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 janvier, à 19 h 45, les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Bernard DUQUESNE, Maire.

Etaient présents : Bernard DUQUESNE, Pascal DRUEL-POTTIER, Philippe RANDON, Jacky DELAITRE, Jean-Marie SONNEVILLE, Jean-Michel GEORGET, Patricia CHASTAGNER, Marie-Claire DOLLE, Aline DRUEL-POTTIER, Marc GENEAU DE LAMARLIERE, Floriane FEVRIER-DECOOL

Excusés : Jérôme VASSEUR, Véronique CHABANCE qui donne procuration à Patricia CHASTAGNER, Cindy BOURBON

Absent : Sébastien FROMENT,
Pascal DRUEL-POTTIER a été nommé secrétaire.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Présents :	11
Nombre de votants :	12

COMPTE RENDU

Le procès-verbal du 7 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATION : Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)– exercice 2024

Le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de remplacement de la passerelle piétonne pour un montant de travaux estimé à 42 452.20 € HT

Correspondant aux devis présentés par :

Demoagri (démolition du pont et des pilasses) 1 800€ HT

Marquenterra (fourniture et pose passerelle en bois) : 34 652.20€ HT

Colas (raccordement cheminement de la passerelle) : 6 000€ HT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

L'assemblée délibérante adopte à l'unanimité le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État à hauteur de 10 613.05€ et arrête le plan de financement suivant) :

Subvention État **DETR** : 25% soit 10 613.05€

Subvention Conseil Départemental Politique territoriale 2022-2024 Aide au développement touristique : 30% soit 12 735.66€

Subvention Région Fond d'appui aux projets locaux des communes rurales des hauts de France : 25% , plafonné à 10 000€

Part revenant au maître d'ouvrage : 17 393.93€ dont 8490.44€ TVA

Fonds propre : 17 393.93€

DELIBERATION : Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 7 décembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

– un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 13 au 22 décembre 2023 un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations

et

- une consultation par voie électronique a été organisée du 13 au 31 décembre 2023

(mail contact@caours.fr)

Les délibérations des communes actant les zones d'accélération des énergies renouvelables devaient initialement être transmises avant le 31 décembre 2023, cette date a été reportée au 31 mars 2024.

Le Maire présente le bilan de cette concertation

Bilan de la concertation relative à la définition des ZAEnR de la commune de CAOURS

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites données.

Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée

- par voie électronique du 13 au 31 décembre 2023 inclus (19 jours) ;*
- et*
- par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie du 13 au 22 décembre 2023 inclus (10 jours)*

Le public était invité à donner son avis, ses observations :

- via l'adresse mail contact@caours.fr*
- sur le registre déposé en mairie*

Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation, 13 personnes se sont présentées en mairie pour obtenir des informations, 5 avis ont été déposés :

- 3 personnes ayant consigné des observations sur le registre en mairie*
- 2 contributions reçues via la consultation électronique*

Ces avis portent sur une ou plusieurs ZAEnR, détaillées ci-après :

<i>Avis Portant sur les ZAEnR</i>	<i>Observations</i>
<i>L'éolien</i>	<i>0 proposition avis défavorable : territoire non propice proximité bâtiment inscrit aux monuments historiques et station radio et aérodrome.</i>
<i>Solaire thermique</i>	<i>0 proposition pas de réel projet de réseau de chaleur</i>

<i>Solaire photovoltaïque sur bâtiment</i>	<i>1 proposition « photovoltaïque » AB 48 AB 49 AE 24 L'ensemble des bâtiments peuvent être concerné par de futur projet</i>
<i>Solaire photovoltaïque au sol</i>	<i>1 proposition « agrivoltaïsme » concernant les parcelles ZE 5 ZE 7 ZE 8 « La remise » ZA 65 ZA 42 « Les arbrets »</i>
<i>Méthanisation</i>	<i>0 proposition avis défavorable : St Riquier et Drucat ayant déjà des méthaniseurs</i>
<i>Hydroélectricité</i>	<i>Non Concerné</i>
<i>Géothermie</i>	<i>0 proposition pas de réel projet de réseau de chaleur</i>
<i>Autres</i>	

Qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été validées :

- pour l'éolien : néant
- solaire thermique : néant
- solaire photovoltaïque sur bâtiment : ensemble des zones urbanisées
- solaire photovoltaïque au sol : parcelles cadastrées ZE 5 ZE 7 ZE 8 « la remise » et ZA 65 ZA 42 « les Arbrets », présentées sur la carte en annexe
- méthanisation : néant
- hydroélectricité : néant
- géothermie : néant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées listées ci-dessus :

Le conseil municipal CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique du département de la Somme,
- au Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme,
- à la Communauté d'Agglomération Baie de Somme,
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale

DELIBERATION : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 30 à 80% du SMIC selon le profil du candidat recruté.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est comprise entre 20 et 35 heures par semaine, la durée du contrat est comprise entre 6 et 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : employé communal en charge des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux
- Durée du contrat : 6 à 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 à 35 heures
- Rémunération : SMIC

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec France Travail et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : employé communal en charge des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 26 heures
- Rémunération : SMIC soit 11.65 €/ heure brut,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

DIVERS

Don statue Saint Jean-Baptiste : Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M Leveque faisant part d'une donation à la commune d'une statue. Après avoir contacté le service Patrimoine de la ville d'Abbeville qui a communiqué un rapport sur cette œuvre, la commune voudrait protéger cette statue en la confiant au dépôt des arts sacrés de la ville d'Abbeville notre chapelle n'étant pas sécurisée.

ACC80 : message de remerciement du Docteur Leleu pour le don.

Calvaire à repeindre à L'Heure

La séance est levée à 20h46.